

Épisode 90 - Les lois françaises improbables - Transcription en français

REJOINS LE CLUB VIP :

- **Transcriptions PDF bilingues** FR + Ang / FR+ Esp / FR + Portugais
- **Le podcast “je vous explique”** où j’explique les parties difficiles de l’épisode avec les conjugaisons, les temps, le vocabulaire, la culture, etc.
- **la version MP3** de l’épisode sans générique, ni annonce, ni publicité
- **les épisodes avant leur publication.**
- **l'accès au groupe privé Télégram.**
- **Un chat vocal/vidéo** en groupe privé Télégram 1h / semaine
- **2 lives Youtube par mois.**

Vous êtes sur le podcast FLUIDITÉ, épisode quatre-vingt-dix (90). Cette semaine, on va voir quelles sont les lois françaises les plus bizarres ou surprenantes, alors, restez à l’écoute !

Está no podcast FLUIDITY, episódio novanta (90). Esta semana, vamos ouvir atentos às leis francesas mais estranhas ou surpreendentes, então, fique à escuta!

[GENERIQUE]

Quelques secondes d'attente pour la transcription

Vous êtes sur le podcast FLUIDITÉ, épisode quatre-vingt-dix (90). Cette semaine, on va voir quelles sont les lois françaises les plus bizarres ou surprenantes, alors, restez à l’écoute !

[GENERIQUE]

Bonjour et bienvenue dans ce quatre-vingt-dixième épisode.

Pour commencer, je voudrais remercier les nouveaux membres du club VIP de la semaine dernière, donc leur prénom s'affiche sur la vidéo Youtube.

Dans le club VIP, pour chaque épisode ou contenu, vous avez accès à la liste de vocabulaire PDF, les transcriptions bilingues, la version audio mp3 à télécharger et un autre podcast où j’explique la grammaire que j’utilise en contexte.

Vous avez aussi accès au groupe Télégram privé et au serveur Discord privé pour participer aux chats hebdomadaires avec les autres membres du club VIP. Et encore plein d’autres bonus.

Je vous mets le lien sur les plateformes de podcast et sur Youtube pour vous inscrire. Vous êtes libre de rester autant de temps que vous voulez et vous avez une réduction de 10% si vous prenez l'abonnement annuel.

Si vous m'écoutez en podcast, vous pouvez voir la version vidéo sur Youtube avec les sous-titres en français, mais aussi en espagnol, en anglais, en portugais ou en arabe selon votre niveau donc je vous laisse le lien dans la description de l'épisode pour pouvoir y accéder.

Comme j'ai dit dans l'épisode sur les problèmes des administrations françaises, en France, il y a beaucoup de lois. Tout est réglementé et bien encadré. Il y a des règles pour la majorité de nos gestes quotidiens. Mais il y a aussi de vieilles lois qu'on a oublié de supprimer, on dit "abroger" une loi. Donc il y en a qui sont devenues obsolètes, illogiques ou stupides. Et c'est ce qu'on va voir maintenant, donc la majorité sont marrantes et certaines sont assez surprenantes...

La première loi concerne la Dame de fer. C'est le surnom donné à la Tour Eiffel. Elle est prise en photo par des milliers de touristes chaque année, de jour comme de nuit. Pourtant, il est interdit de diffuser des photos de nuit du monument.

En effet, son éclairage est considéré comme une œuvre d'art qui est soumise au droit à l'image. Vu le nombre de photos de la tour Eiffel de nuit qu'il y a sur internet, ça serait difficile de faire appliquer cette loi. Mais, c'est la théorie, en tout cas !

On va parler maintenant de deux lois assez bizarres à propos du monde du travail. Ça me semble logique, mais c'est interdit de consommer de l'alcool au travail ou en entreprise, plus généralement. Mais ce qui est encore plus étrange, c'est que la loi prévoit quelques exceptions : on a le droit de boire du vin, de la bière, du cidre et du poiré. Le poiré, c'est une boisson gazeuse faite à base de jus de poire, mais très légèrement alcoolisée, comme le cidre qui, lui, est fait à base de jus de pomme.

Avant les années 50, le vin était même donné aux enfants à la cantine dans les écoles. J'en ai parlé dans l'épisode sur le vin. Je ne sais pas si c'est toujours comme ça, mais je sais que quand j'étais à l'école, les professeurs pouvaient choisir de prendre du vin comme boisson à la cantine.

Toujours en parlant de travail, il est soi-disant interdit de manger à son bureau ou à son poste de travail. L'employé est censé manger dans des locaux faits pour, prévus à cet effet. Bien sûr, plein de salariés le font quand même sans que les employeurs ne leur disent quoi que ce soit. Mais, beaucoup d'entreprises ont des salles de pause faites pour.

Une autre règle à propos de l'école, et ça va en surprendre beaucoup, mais une loi interdit le ketchup dans les cantines scolaires depuis 2011 (deux mille onze).

Même si les enfants l'adorent, cette fameuse sauce tomate ne peut pas être donnée aux enfants pour éviter la malbouffe. La bouffe est de l'argot pour dire de la nourriture. Donc de la malbouffe est de la nourriture qui est mauvaise pour la santé.

En fait, c'est parce que le ketchup contient beaucoup de sucre. Et de manière générale, les autres sauces ou le sel ne sont plus en accès libre non plus, mais sont servis en fonction des plats de façon maîtrisée.

D'ailleurs, depuis 2017 (deux mille dix-sept), ce sont les distributeurs de boissons gazeuses ou de jus de fruits qui sont aussi interdits dans les restaurants des écoles.

Et toujours en parlant d'alimentation, les boulangers parisiens n'ont pas le droit de prendre leurs vacances quand ils veulent.

En effet, une loi qui date du 18e siècle et qui n'a jamais été modifiée depuis, interdit aux fabricants de pains de partir en congés quand ils le souhaitent.

Et oui, le pain est considéré comme un aliment vital de la gastronomie française. Donc la mairie de Paris a réparti les boulangers en deux groupes : ceux qui peuvent prendre des vacances en juillet et ceux qui peuvent partir en congés en août. Comme ça les Français ne manquent jamais de pain !

J'ai fait un épisode complet sur la baguette que je vous mets dans le i comme info.

Deux lois sur les animaux maintenant. Ce sont des lois locales parce qu'elles ont été mises en place par des municipalités.

La première concerne les moustiques. Les habitants de la commune de Briollay, dans le nord-ouest de la France, en avaient marre de se faire piquer. Donc le maire a décidé d'interdire aux moustiques d'entrer dans son village.

C'est évidemment une loi symbolique qui a fait beaucoup rire les habitants. Mais la mairie a quand même installé 3 pièges à moustiques dans la ville pour essayer de réduire leur nombre. Mais ça n'a pas été suffisant.

En tout cas, si vous passez à Briollay et que vous voyez un moustique, vous pourrez le dénoncer et l'emmener à la police !

Dans le même genre, les éléphants sont interdits sur la plage de Granville, une autre commune dans le nord-ouest du pays.

En effet, en 2009 (deux mille neuf), deux cirques dans la ville étaient de passage et les éléphants ont laissé beaucoup de déjections fécales sur la plage, beaucoup d'excréments. Donc le maire a décidé d'interdire la plage à ces animaux.

Pareil, si vous voyez un éléphant là-bas, dites-lui qu'il n'a pas le droit d'y être.

De toute façon, fin 2021 (deux mille vingt et un), une loi est passée pour interdire les animaux dans les cirques d'ici à 7 ans. En 2024 (deux mille vingt-quatre), il sera aussi interdit de vendre des chiens et des chats dans les animaleries.

On continue le tour de France en parlant de Châteauneuf-du-Pape, une ville située dans le sud-est de la France. C'est une commune qui est très réputée pour son vin.

Et le maire de cette commune a interdit aux OVNIS de survoler, d'atterrir ou de décoller dans sa ville. Un OVNI est l'acronyme d'un Objet Volant Non Identifié.

En 1954, les habitants de cette commune croyaient voir des ovnis dans le ciel, comme des soucoupes volantes par exemple et c'était la panique. Donc le maire de l'époque a décidé de les interdire, mais l'arrêté est toujours en vigueur de nos jours !

Si un Ovni atterrit à Châteauneuf-du-Pape, il sera immédiatement mis à la fourrière. La fourrière est le lieu de dépôt des véhicules qui ont été saisis par la justice et pour lesquels vous devez payer une amende pour les récupérer.

Et le maire actuel dit que la loi fonctionne bien vu qu'il n'y a jamais d'ovni dans sa commune ! C'est ironique bien sûr.

Dans une autre ville qui s'appelle Cugnaux dans le sud-ouest à côté de Toulouse, il est interdit de mourir !

Et oui en 2009, le maire interdit de décéder aux gens qui n'ont pas leur caveau au cimetière. Le caveau est un trou où on met le cercueil au cimetière.

En raison d'un grand nombre de décès, le cimetière municipal était saturé, donc il faut réserver sa place pour avoir le droit de mourir et d'être enterré à Cugnaux.

L'article 2 de cette loi stipule aussi que celui qui l'enfreint pourra avoir une lourde amende.

Parlons de mariage maintenant. En France, c'est interdit de se marier avec son oncle ou sa tante.

L'article 163 (cent soixante-trois) du code civil est clair, vous n'avez pas le droit de vous marier ni avec une tante, ni avec un oncle.

Mais, cet article dit aussi que ça peut être autorisé si le président décide de suspendre temporairement cette loi pour des cas de force majeure, donc pour une situation exceptionnelle.

D'ailleurs, un autre article du code civil, le 173 (cent soixante-treize), stipule que les parents ont le droit de s'opposer au mariage de leur fils ou de leur fille.

Donc même si la personne est majeure, ses parents peuvent faire annuler le mariage si jamais ils n'aiment pas leur gendre ou leur belle fille !

Attention à la loi suivante puisqu'en France, vous n'avez pas le droit d'être tout nu, même chez vous.

Bon, évidemment, l'exhibition sexuelle n'est pas autorisée dans les lieux publics, comme dans les autres pays, mais elle est aussi interdite dans un lieu privé si d'autres personnes vous voient. Donc il vaut mieux avoir des rideaux pour pas que les voisins vous observent !

Pour la dernière loi, on reparle d'animaux et pour moi c'est la plus marrante, la plus rigolote. Vous n'avez pas le droit d'appeler un cochon Napoléon !

La loi n'est pas moderne, elle date du 19e siècle du temps de l'Empereur.

Parce qu'effectivement, le cochon donne une image de saleté et de déchets. Donc Napoléon a décidé d'interdire qu'un cochon porte son prénom.

Et voilà, c'est la fin de cet épisode. N'hésitez pas à réécouter plusieurs fois pour bien assimiler le vocabulaire jusqu'à ce que vous compreniez 100% seulement avec l'audio. Si vous l'avez écouté jusqu'ici, ça veut dire que l'épisode vous a intéressé, donc mettez un like. Vous pourrez me donner vos suggestions dans les commentaires. Ils seront les bienvenus et je réponds à tout le monde.

Et on se dit à très bientôt dans le podcast ou sur ma chaîne.

Salut !